

## SEANCE DU 28 MAI 2014

Présents : Monsieur Luc VIATOUR, Président ;  
Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;  
Madame FURLAN, MM. MATHIEU et BOLLINGER, Echevins ;  
MM. LAMBERT, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de  
CHANGY, THISE, Mmes MARCHAL-LARDINOIS, MATHIEU, M. DEBEHOGNE et  
Mme DELCOURT, Conseillers ;  
M. José NOEL, Président du CPAS ;  
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur VIATOUR donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

### **1<sup>er</sup> point : Compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2013.**

Le Conseil Communal, en séance publique,  
Après avoir entendu Monsieur MASSET, Directeur financier, en son rapport,  
Après délibération ;  
A l'unanimité :  
A P P R O U V E :  
le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2013 :

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni budgétaire</u>
Service ordinaire	1.649.419,49	1.623.834,67	25.584,82
Service extraordinaire	2.376,44	2.376,44	0,00

  

	<u>Droits constatés comptables</u>	<u>Imputations de l'exercice</u>	<u>Résultat comptable</u>
Service ordinaire	1.649.419,49	1.620.059,21	29.360,28
Service extraordinaire	2.376,44	2.376,44	0,00

### **2<sup>ème</sup> point : Bilan du C.P.A.S. au 31 décembre 2013.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au bilan au 31.12.2013 ;  
Après avoir entendu Monsieur MASSET, Directeur financier,  
Après délibération,  
A l'unanimité ;  
A P P R O U V E :  
le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2013 s'établissant comme suit :

Actif : 782.905,30 €  
Passif : 782.905,30 €

### **3<sup>ème</sup> point : Compte de résultats du C.P.A.S. au 31 décembre 2013.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 mai 2014 relative au compte de résultats à la date du 31.12.2013 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

**A P P R O U V E :**

le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31.12.2013 :

Total des produits :	1.575.657,61 €
Total des charges :	1.639.384,99 €
Mali de l'exercice :	63.727,38 €

### **4<sup>ème</sup> point : Compte communal pour l'exercice 2013.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26 et L1311-1 et suivants relatifs notamment à la publicité des comptes ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1et L3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement wallon de certains actes des autorités communales et notamment les comptes annuels;

Entendu Monsieur MASSET, Directeur financier qui présente le compte budgétaire pour l'exercice 2013 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. DISTEXHE, DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE au motif que la charge de la dette est de plus en plus importante illustrant les difficultés financières de la Commune);

**A P P R O U V E :**

le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2013 :

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni budgétaire</u>
Service ordinaire	4.862.639,24	4.703.148,11	159.491,13
Service extraordinaire	572.081,15	986.937,71	- 414.856,56
Totaux	5.434.720,39	5.690.085,82	- 255.365,43

  

	<u>Droits constatés comptables</u>	<u>Imputations de l'exercice</u>	<u>Résultat comptable</u>
Service ordinaire	4.862.639,24	4.670.276,75	192.362,49
Service extraordinaire	572.081,15	776.206,06	- 204.124,91
Totaux	5.434.720,39	5.446.482,81	- 11.762,42

### **5<sup>ème</sup> point : Bilan au 31 décembre 2013.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le bilan au 31.12.2013 ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. DISTEXHE, DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE au motif que la charge de la dette est de plus en plus importante illustrant les difficultés financières de la Commune);

**A P P R O U V E :**

le bilan au 31.12.2013, s'établissant comme suit :

Actif : 20.299.862,08

Passif : 20.299.862,08

**6<sup>ème</sup> point : Compte de résultats au 31 décembre 2013.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2013 ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. DISTEXHE, DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE au motif que la charge de la dette est de plus en plus importante illustrant les difficultés financières de la Commune);

A P P R O U V E :

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2013 :

Total des charges : 5.349.546,26

Total des produits : 5.541.194,45

Boni de l'exercice : 191.648,19

**7<sup>ème</sup> point : Justification de la majoration de prix relative aux travaux de pose de canalisations rue de la Sarthe à Héron – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et plus particulièrement l'article L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges relatif aux travaux de pose de canalisations rue de la Sarthe à Héron pour un montant estimé à 91.000 € ;

Attendu que le marché a été attribué à la S.A. JMV COLAS pour un montant de 108.505,32 €

Après avoir pris connaissance du dernier décompte pour un montant de 149.902,01 € portant ainsi la réalisation des travaux à un montant total de 190.737,01 € TVAC ;

Attendu que ce montant dépasse de plus de 10% le montant attribué ;

Après avoir pris connaissance du rapport dressé par l'auteur de projet, Monsieur DASSY, Agent technique en chef justifiant ce dépassement ;

Attendu que les travaux supplémentaires étaient imprévisibles et justifiés ;

Considérant que l'augmentation du coût est prévue au budget extraordinaire 2014 via la modification budgétaire et plus particulièrement l'article 060-995/51 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour, 5 voix contre (celles de MM. DISTEXHE, DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE) et une abstention (celle de Monsieur LAMBERT) ;

A P P R O U V E :

le décompte final de la S.A. JMV COLAS, Grand' Route, 71 à 4367 Crisnée, relatif aux travaux de pose de canalisations rue de la Sarthe au montant de 190.737,01 € T.V.A.C.

**8<sup>ème</sup> point : Première modification budgétaire communale, service ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2014.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article

L1122-26 relatif au vote du budget ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le projet de première modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 ;

Après avoir entendu Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui présente la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 ;

Après discussion,

Passant au vote,

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY LAMBERT et DEBEHOGNE)

A P P R O U V E :

A) d'une part,

La première modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2014 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 69.690,17 €

2. Augmentation des dépenses : 55.578,70 €

3. Nouveaux résultats :

En recettes : 5.095.948,00 €

En dépenses : 4.958.682,73 €

Solde : 137.265,27 €

B) d'autre part, la première modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2014 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 1.256.873,95 €

Diminution des recettes : 701.039,67 €

2. Augmentation des dépenses : 1.178.074,78 €

Diminution des dépenses : 621.157,50 €

3. Nouveaux résultats :

En recettes : 2.305.748,25 €

En dépenses : 2.239.081,38 €

Solde : 66.666,87 €

### **9<sup>ème</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2013.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1,9° stipulant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'églises, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil communal ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Surlemez se présentant comme suit pour l'exercice 2013 :

Recettes : 11.585,69 €

Dépenses : 10.754,90 €

Solde : 830,79 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable,

A l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2013.

### **10<sup>ème</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2013.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1,9° stipulant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'églises, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil communal ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de HERON se présentant comme suit pour l'exercice 2013:

Recettes : 98.553,28 €

Dépenses : 100.412,41 €

Solde : - 1.858,72 €

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2013.

Le Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,